

Assurance responsabilité civile vie privée

Document d'information sur le produit d'assurance

AXA Belgium - Belgique - SA d'assurances – BNB n° 0039

Confort vie privée



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Confort vie privée est une assurance de responsabilité civile extracontractuelle qui vous couvre, vous et votre famille pour les dommages matériels ou corporels que vous causez aux tiers dans le cadre de votre vie privée.

Elle comporte d'office une assistance vélos et engins de déplacement motorisés et peut être complétée par une garantie optionnelle de protection juridique vie privée et une garantie optionnelle premium.

Elle se compose de 3 formules selon votre situation : famille, solo (personne habitant seule et n'ayant pas d'enfant) ou duo (foyer de maximum deux personnes).

Elle peut également être souscrite en option de notre assurance Incendie (Confort Habitation Flex) : les garanties sont identiques mais vous bénéficiez d'un tarif plus avantageux.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Responsabilité civile vie privée (RC) : pour les dommages causés au tiers par vous, les membres de votre foyer (y compris vos enfants étudiants ou jobistes), votre personnel de maison, les baby-sitters/pet-sitters, ainsi que par : vos animaux dont la détention est autorisée par la loi belge, votre résidence principale ou secondaire, garages/parkings, jardin (jusqu'à 5 ha), logements d'étudiants, bateaux jusqu'à 10 cv din ou 300 kg, drones et engins d'aéromodélisme. Le volontariat, l'économie collaborative/services entre citoyens sont également couverts, ainsi que les troubles de voisinage accidentels. Nous couvrons aussi votre responsabilité contractuelle pour les dommages causés à votre résidence de villégiature, aux locaux utilisés pour une fête de famille, au logement d'étudiant de vos enfants, aux animaux dont vous avez la garde et dont la détention par des particuliers est autorisée par la loi belge.

- ✓ Assistance vélo et engins de déplacement motorisés : AXA Assistance intervient jusqu'à 2 fois par an, en cas d'incident (accident, panne, crevaison, vol ou vandalisme, cadenas bloqué) immobilisant votre vélo ou engin de déplacement motorisé : dépannage sur place ou rapatriement chez un réparateur ou au point de départ/arrivée.

Garanties optionnelles :

Option Premium : couverture « BOB » lorsque vous endommagez le véhicule d'un tiers inapte à la conduite en le reconduisant chez lui + dommages causés aux biens confiés par des tiers et biens loués.

Protection juridique vie privée

- Prevention and Advice Service : appui juridique par téléphone + mise en relation avec un professionnel spécialisé
- Legal Insurance Service formule FIX : recours civil extracontractuel, vol d'identité, défense pénale, défense civile extracontractuelle, recours en matière (para)médicale, sinistre contractuel Assurance RC Vie Privée, droit disciplinaire
- Legal Insurance Service formule FLEX+ : garanties de base FIX + différends sur les contrats de la vie privée (y compris via internet), utilisation frauduleuse des moyens de paiement, garantie scolaire, e-reputation (nettoyage/noyage d'informations)
- Garanties complémentaires : recherche d'enfant disparu, avance de franchise, frais de déplacement/séjour pour comparution à l'étranger, insolvabilité, cautionnement, avance de dommages corporels, consultation d'avocat (loi Salduz)



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

En RC :

- ✗ actes résultant d'une activité professionnelle
- ✗ amendes, transactions pénales, astreintes, frais de poursuite pénale
- ✗ bâtiments en travaux dont la stabilité est compromise
- ✗ dommages matériels propagés par le bâtiment par feu/ incendie/ explosion/fumée
- ✗ usage de véhicules automoteurs (sauf « joy riding », engins de jardinage et engins de déplacement motorisés ayant une vitesse autonome maximale de 6 km/h pour un poids de maximum 100 kg ou de 25 km/h pour un poids de maximum 25 kg)
- ✗ pratique de la chasse
- ✗ pratique de l'aviation
- ✗ fait intentionnel (> 16 ans), ivresse ou état analogue
- ✗ non contrôle des citernes à mazout
- ✗ risque nucléaire
- ✗ actes collectifs de violence, émeute, sabotage, mouvement populaire, conflit de travail ou terrorisme

En protection juridique et Assistance : exclusions spécifiques prévues dans les conditions générales



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! **RC - Dommages corporels** : limités à 26.612.277,17 EUR*
- ! **RC - Dommages matériels** : limités à 5.322.455,43 EUR*
- ! **Franchise RC** : montant des dommages matériels restant à votre charge : 266,09 EUR*
- ! **Dommages causés aux animaux dont vous avez la garde et dont la détention par des particuliers est autorisée par la loi belge** : limité à 25.000 EUR
- ! **RC contractuelle pour les dommages causés à votre résidence de villégiature, aux locaux utilisés pour une fête de famille, au logement d'étudiant de vos enfants** : limité à 50.000 EUR
- ! **Option Premium** : garantie BOB limitée à 25.000 EUR / biens confiés, biens loués limités à 50.000 EUR
- ! **Seuil d'intervention en Protection Juridique** : pour certaines garanties : 350 EUR
- ! **Limites d'indemnisation en Protection Juridique** : fixées dans les conditions générales
- ! **Délai d'attente en Protection Juridique** : pour certaines garanties, le délai d'attente est de 3 mois

*Ces montants sont exprimés à l'indice IPC 256,85 de janvier 2021 (base en 1981)



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Assistance vélos et engins de déplacement motorisés : en Belgique, à plus d'1 km de votre point de départ et jusqu'à 30 km au-delà de la frontière
- ✓ RC : dans le monde entier, pour autant que vous ayez votre résidence principale en Belgique
- ✓ En Protection Juridique : Les garanties sont acquises dans le monde entier sauf pour certaines garanties spécifiques qui sont limitées entre autre à l'Europe, à la Belgique ou à une juridiction belge. Pour ces garanties, nous vous invitons à consulter les conditions générales.



Quelles sont mes obligations ?

- A la conclusion du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque.
- En cours de contrat : déclarer toute modification de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque, notamment :
 - l'installation dans votre foyer d'une ou plusieurs autres personnes, si vous bénéficiez d'une réduction « duo » ou « solo »
- En cas de sinistre :
 - prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre
 - vous abstenir de toute reconnaissance de responsabilité ou promesse d'indemnisation
 - déclarer le sinistre et nous renseigner précisément dans les 8 jours ses circonstances, ses causes et l'étendue des dommages
 - collaborer au règlement du sinistre. Exemple : recevoir notre expert, transmettre les actes judiciaires, ...



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée, l'échéance annuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat se souscrit pour un an et est reconductible tacitement pour des périodes consécutives d'un an sauf si l'une des parties le résilie.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance :

- au moins 2 mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.
- à tout moment après l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la prise d'effet du contrat d'assurance si vous êtes une personne physique et que le contrat d'assurance ne concerne pas, ou pas principalement, votre activité professionnelle.

Vous pouvez résilier votre contrat par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.